

Notices complémentaires

Gestion du Personnel

METTRE EN ŒUVRE LE PROTOCOLE

Dans la continuité de la mise en œuvre du PPCR (Parcours professionnel, Carrières, Rémunérations) et la parution des textes pour 2017, la version 2.2C permet de créer les mouvements de carrières nécessaires pour :

- Mettre à jour les carrières des agents (1^{ère} phase de revalorisation des catégories A et B, reclassement dans les nouvelles grilles des catégories A, B et C).
- Intégrer le dispositif de « transfert primes/points » instauré par le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 fixant les modalités de l'abattement applicable sur toute ou partie des indemnités.
- Attacher un arrêté ou un avenant au contrat.

Exemple pour un agent au grade d'Adjoint administratif 2^{ème} principal classe, au 1^{er} janvier 2017 :

	<i>Ancienne situation</i>	Nouvelle situation
Grade	<i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>	Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
Echelle	<i>05</i>	C2
Echelon	<i>08</i>	07
Ancienneté	<i>1an 2mois et 16jours</i>	9mois et 21jours
Indice Brut	<i>396</i>	403
Indice Majoré	<i>360</i>	364

LANCER LA PROCEDURE

Avant de lancer la procédure, aucun bulletin de paie ne doit être calculé sur la période en cours toutes entités confondues. Pour chaque catégorie, un menu est dédié.

**Procédures exceptionnelles > Procédures ponctuelles > Réforme de l'échelonnement au 01/01/2017
Catégorie A, B ou C (PPCR)**

Un écran s'affiche avec la liste des agents concernés.


Attention : si certains agents ont des lignes de carrière sans changement de grade/échelon au 1er janvier 2017, ils ne seront pas reconnus par cette procédure, il conviendra de les traiter manuellement : ajout de la ligne de carrière et, s'ils sont concernés, de la ligne « abattement transfert primes/points ».

1 Cochez les agents pour lesquels vous voulez faire le traitement.

La colonne 'LdP' permet d'affecter la nouvelle ligne 3 990

« Abattement transfert primes/points » permettant le calcul de la déduction du régime indemnitaire d'1/12ème du montant du plafond annuel sur le bulletin de paie de chaque mois. A noter que la base de cette ligne est proratisée en fonction du temps de travail.

Remarque : cette ligne, dont une gestion manuelle est possible en utilisant un montant spécifique, concerne tous les fonctionnaires relevant du régime spécial C.N.R.A.C.L, ceux affiliés à l'IRCANTEC ainsi que les détachés disposant de primes.



Si vous voulez fusionner des arrêtés et/ou des avenants, cochez la case « **Générer les documents** ».

Remarque : si vous souhaitez modifier ou créer des documents avant la mise à jour des carrières, il vous suffit de cliquer sur « **Paramétrage** » puis de les sélectionner dans les listes déroulantes.

2 Validez la procédure pour lancer la création des mouvements de carrières au 01/01/2017 avec le motif 'Réforme de l'échelonnement 01-2017' et selon l'option choisie, la création des arrêtés ou avenants au contrat associés.

Remarque : Tous les arrêtés et les avenants au contrat s'affichent depuis Word pour être imprimés. Les documents sont disponibles depuis l'onglet 'Carrières et contrats' de la fiche agent.

Reprenez la procédure pour chaque catégorie selon le menu dédié.



Pour aller plus loin, consultez le document nommé « **Tout savoir sur le PPCR** » sur le site de l'assistance.